



MICROFICHE N°

08482

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

CND AT 42

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CAMPAGNE AGRICOLE 1993 94

LA CONJONCTURE DU PRINTEMPS

MAI 1994

**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

CAMPAGNE AGRICOLE 1993-94

LA CONJONCTURE DU PRINTEMPS

MAI 1994

SOMMAIRE

page

1. RESUME

2. DONNEES GLOBALES SECTORIELLES

2.1. Le financement

2.1.1. Les crédits de campagne

2.1.2. Les crédits d'investissement

2.2. La commercialisation et les prix

2.2.1. Les apports au M.I.N. de Bir El Kasta

2.2.2. L'indice général des prix des produits alimentaires

2.3. La balance commerciale alimentaire

3. DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE AGRIQUE 1993-94

3.1. La pluviométrie et les apports aux barrages

3.1.1. La pluviométrie

3.1.2. Les apports aux barrages

3.1.3. Les stocks disponibles

3.1.4. Les quantités exploitées

3.2. Les grandes cultures

3.2.1. Les céréales

3.2.2. Les légumineuses à grains

3.2.3. La betterave à sucre

3.3. L'arboriculture

3.3.1. L'oléiculture

3.3.2. Les agrumes

3.3.3. Les dattes

3.3.4. Les abricots

3.3.5. Les amandes

3.4. Les cultures maraichères	13
3.4.1. La pomme de terre de printemps	13
3.4.2. Les cultures de saison	14
3.5. L'élevage	16
3.5.1. Les ressources alimentaires du cheptel	16
3.5.2. Les productions animales	17
3.5.3. La santé animale	18
3.6. La pêche	18
3.6.1. La production	18
3.6.2. Les exportations	19
3.7. La production agro-alimentaire	20
3.7.1. Les conserves d'abricot	20
3.7.2. Les conserves de poissons	20
3.7.3. Les exportations	20
4. DOSSIER "SPECIAL REGION" : L'AGRICULTURE DANS LE GOUVERNORAT DE NABEUL	21
5. DOSSIER D'ACTUALITE : LE GATT ET SES IMPLICATIONS SUR L'AGRICULTURE TUNISIENNE	24

1. RESUME

(i) Les données globales sectorielles

* Les crédits à court terme accordés pour le financement des grandes cultures depuis le démarrage de la campagne jusqu'à la mi-Avril se sont élevés à 46 MD au profit de 7 822 bénéficiaires (contre 44 MD pour 7 519 bénéficiaires au cours de la campagne écoulée). A la même date, le taux de recouvrement des crédits supervisés a atteint 96% pour les grandes cultures et 49% pour les cultures maraichères.

* Au cours du premier trimestre 1994, le volume des crédits d'investissement débloqués a atteint 9 MD contre 12 MD au cours de la même période de 1993 (-25%).

* Le niveau d'approvisionnement du M.L.N. de Bir El Kanaka durant le premier trimestre 1994 s'est caractérisé par une hausse pour les légumes (+6%) et les poissons (+21%) et une baisse pour les fruits (-14%) par rapport au premier trimestre 1993.

* Au cours du premier trimestre 1994, l'indice général des prix à la consommation des produits alimentaires s'est accru de 3% contre 4,4% pour l'ensemble des biens.

* Au terme du premier trimestre 1994, la balance commerciale alimentaire a enregistré une nette amélioration par rapport à la même période de l'année précédente avec un taux de couverture de 95% contre 49% en 1993, reflétant une atténuation du déficit qui s'est limité à 7 MD contre 56 MD en 1993.

(ii) Déroulement de la campagne agricole

* Comparée à la moyenne, la pluviométrie du début de la campagne jusqu'au début du mois de Mai, a été déficitaire dans toutes les régions du pays à l'exception de la région du Sud-Est où un excédent de 12% a été enregistré. Le déficit a varié de 18% (dans le Centre-Est) à 42% (dans le Nord-Est).

* Les emblavures céréalières de la campagne 1993-94 ont porté sur 1,4 million d'ha contre 1,7 million d'ha semés au cours de la campagne précédente. Au début d'Avril 1994, l'opération de mise en place des semences et des engrais a porté sur 190 000 Qx et 210 000 T. L'irrigation d'appoint des céréales a porté sur 70 000 ha dans les périmètres irrigués contre 41 000 ha au cours de la campagne précédente. La production céréalière est estimée à 8 millions de quintaux, soit une baisse de 58% par rapport à la campagne précédente en raison des conditions pluviométriques défavorables.

* Les superficies semées en légumineuses à graines ont totalisé 64 000 ha soit une baisse de 6% par rapport aux emblavures de la campagne précédente. La production est estimée à 250 000 Qx, ce qui constitue une baisse de 50% par rapport à la moyenne.

* La superficie de betterave à sucre a atteint 5 400 ha contre 6 650 ha au cours de la campagne précédente.

* La production d'olives à huile de la campagne 1993-94 est estimée à 1,05 million de tonnes, soit l'équivalent de 210 000 T d'huile contre 135 000 T au cours de la campagne précédente. Les quantités collectées par l'O.N.H. sont de l'ordre de 143 000 T au début du mois de Mai contre 98 450 T collectées à la même date de 1993. Les quantités exportées par l'O.N.H. depuis le début de la campagne au début du mois de Mai ont atteint 78 500 T pour une valeur de 100 MD.

* La production d'agrumes pour la campagne 1993-94 est arrêtée à 208 000 T contre 281 000 T en 1992-93, soit une baisse de 26% due au retard de la récolte précédente qui n'a permis de libérer les arbres que tardivement. L'exportation a porté sur 20 900 T à la fin du mois d'Avril contre 23 400 T au cours de la dernière campagne.

* La production des dattes est arrêtée à 86 000 T, soit +15% par rapport à la campagne 1992-93 et une augmentation appréciable de la variété Deglet Noir (+27%). Les quantités exportées jusqu'à la fin du mois d'Avril 1994 ont enregistré une augmentation de 17% en volume et en valeur par rapport à la même période de la campagne 1992-93.

* Les emblavures de pomme de terre de saison ont porté sur 7 300 ha contre 7 100 ha au cours de la campagne précédente. Les estimations de production portent sur 110 000 T contre 100 000 T produites au cours de la campagne précédente, soit une augmentation de 10%.

* Les superficies de tomate de saison ont atteint 17 300 ha sur un programme de 23 500 ha et l'opération de repiquage des plants se poursuit. La production prévue est de 520 000 T et le programme de transformation porte sur la production de 80 000 T de D.C.T.

* Les ressources alimentaires du cheptel sont déficitaires en particulier dans le Centre et le Sud. L'importation de son, d'orge et de tourteau de soja se poursuit afin de subvenir aux besoins du cheptel. Les cultures fourragères couvrent 263 000 ha dont 50% sont dans un état moyen et 50% sont dans un état médiocre et ont servi au pacage en plus des 700 000 ha de cultures céréalières plantés ou récoltés sous forme de foin. La pression sur les fourrages a engendré une hausse des prix, ce qui a nécessité l'application d'un certain nombre de mesures dont la fixation du prix du son et la subvention du prix de l'orge (10 D/Ql à la production et 13 D/Ql à la distribution pour le son et 14 D/Ql au lieu de 17 D/Ql pour l'orge).

* La production de viandes au cours du premier trimestre 1994, s'est élevée à 28 500 T contre 27 500 T au cours de la même période de 1993, soit un accroissement de 4%.

* Concernant la viande avicole, la production des mois de Janvier et Février a été suffisante pour subvenir aux besoins de consommation. Au cours du mois de Mars, les prix ont enregistré une hausse, atteignant 1 566 mill/kg. Pour le deuxième trimestre 1994, il est prévu de réaliser un excédent de 1 100 T. Le G.I.P.A. interviendra pour le stockage de 300 T de viande.

* La production d'œufs de consommation durant le premier trimestre 1994 a enregistré un équilibre entre l'offre et la demande. Au cours du mois d'Avril 1994, la production a enregistré un excédent par rapport aux besoins de consommation de 6 millions d'unités qui a entraîné une baisse des prix qui ont atteint 76 mil/unité. Pour atténuer la régression des prix prévue pour le deuxième trimestre, le G.I.P.A. interviendra pour le stockage de 10 millions d'unités.

* Au cours du premier trimestre 1994, la production de la pêche a enregistré une hausse de 7% par rapport à la même période de l'année précédente (15 900 T contre 14 900 T en 1993). De même, les exportations ont atteint 4 360 T d'une valeur de 21 MD, soit une amélioration de 28% en quantité et 38% en valeur par rapport à l'année 1993.

(iii) Le dossier "spécial région" traite du déroulement de la campagne agrumicole dans la région de Nabeul.

(iv) Le dossier d'actualité traite des implications de la ratification du GATT sur l'agriculture tunisienne

2. DONNEES GLOBALES SECTORIELLES

2.1. LE FINANCEMENT

2.1.1. LES CREDITS DE CAMPAGNE

A la date du 21/04/1994, le montant des crédits de campagne pour le financement des grandes cultures a atteint 45,9 MD au profit de 7 822 bénéficiaires contre 43,8 MD pour 7 319 bénéficiaires au cours de la campagne écoulée.

Ce montant se répartit selon les sources de financement comme suit :

- B.N.A. :	40,7 MD
- Crédits supervisés (B.N.A.) :	1,8 MD
- Crédits supervisés (A.P.M.A.N.E., F.I.D.A. et A.P.M.E.A. Jendouba) :	3,1 MD
- Projet Sylvo-Pastoral :	0,29 MD.

En outre, à la date du 21/04/94, le montant des crédits supervisés accordés pour le financement de la culture de pomme de terre a atteint 807 600 D au profit de 761 bénéficiaires contre 666 200 D accordés à 720 bénéficiaires au cours de la campagne écoulée.

A la même date, le montant des crédits supervisés accordés pour le financement des cultures maraîchères d'été a atteint 865 850 D accordés à 763 bénéficiaires contre 421,3 MD accordés à 338 bénéficiaires au cours de la campagne précédente.

Pour le recouvrement des crédits supervisés au profit des grandes cultures et des cultures maraîchères à la date du 21/04/94, le taux a atteint 96% contre 117% à la même date de 1993 pour les grandes cultures et 52% contre 49% pour les cultures maraîchères.

2.1.2. LES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Au cours du premier trimestre 1994, les crédits d'investissement approuvés ont atteint 6,3 MD contre 17,1 MD au cours de la même période de 1993, soit une baisse notable de 63%. Cette régression est due en particulier à l'attente de la parution des textes d'application du Code d'incitations aux investissements pour instruire les nouveaux projets. Elle est due à la diminution importante des crédits approuvés sur :

- le FODERI : 0,15 MD en 1994 contre 0,70 MD en 1993 ;
- la B.N.A. : 3,9 MD contre 5,4 MD en 1993 ;
- les banques de développement : 0,4 MD contre 5,9 MD au cours de 1993 ;
- les fonds budgétaires : 1,9 MD contre 5,1 MD au cours de 1993.

* Il s'agit du rapport du montant des recouvrements totaux au crédit octroyé au cours de cette campagne.

Le volume des crédits d'investissement débloqués a atteint 9,1 MD au cours du premier trimestre 1994 contre 12,2 MD au cours de la même période de 1993, soit une baisse de 25%.

**REPARTITION PAR SOURCE DE FINANCEMENT DES CREDITS
DEBLOQUES AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 1994**

SOURCE DE FINANCEMENT	UNITE : MD		TAUX DE VARIATION (%)
	PREMIER TRIMESTRE 1994	PREMIER TRIMESTRE 1993	
FONDS BUDGETAIRES	2,02	3,32	-39
FONDS B.N.A.	4,08	5,77	-29
BANQUES DE DEVELOPPEMENT	2,65	1,87	+42
FODER	0,44	1,27	-65
TOTAL	9,19	12,23	-25

La répartition par source de financement des crédits débloqués, montre que les déblocages ont enregistré une baisse pour les fonds B.N.A., les fonds budgétaires et le F.O.D.E.R.I alors que ceux débloqués sur les fonds des banques de développement ont augmenté.

Le nombre des bénéficiaires est passé de 2 107 au cours du premier trimestre de l'année 1993 à 4 105 au cours de la même période de 1994.

2.2. LA COMMERCIALISATION ET LES PRIX

2.2.1. LES APPORTS AU M.I.N. DE BIR EL KASSAA

Le niveau d'approvisionnement du M.I.N. de Bir El Kassaa en légumes durant le premier trimestre 1994 a enregistré une hausse de 6% par rapport à la même période de 1993, soit 51 273 T contre 48 381 T en 1993. Les apports en pomme de terre importée ont considérablement diminué passant de 2 020 T en 1993 à 574 T en 1994. Cette importante baisse est due à la hausse de la production d'arrière-saison et de primeur.

LES APPORTS DE LEGUMES AU M.L.N. DE BIR EL KASSAA DURANT LE PREMIER TRIMESTRE

DESIGNATION	UNITE : TONNE		
	3 MOIS 1993	3 MOIS 1994	VARIATION (%)
CAROTTE	3 832	3 993	+4
FEVE	364	651	+79
PEMENT	1 464	1 948	+33
PETIT POIS	3 945	3 840	-3
OIGNON	4 675	5 002	+7
TOMATE	3 311	4 029	+22
P. DE T. LOCALE	7 280	8 438	+16
P. DE T. IMPORTEE	2 1120	574	-72
AUTRES	21 490	22 778	+6
TOTAL (SANS P. DE T. IMPORTEE)	46 362	50 699	+9
TOTAL (AVEC P. DE T. IMPORTEE)	48 381	51 273	+6

Les apports globaux de fruits au M.L.N. de Bir El Kassaa (à l'exception des dattes) au cours du premier trimestre 1994 ont enregistré une baisse par rapport à ceux de la même période de l'année 1993 (-14%), soit 18 980 T contre 22 060 T en 1993. La baisse est principalement due à la diminution des apports d'agrumes (-18%) alors que les apports de pommes et de poires ont enregistré une augmentation appréciable (+19%).

LES APPORTS DE FRUITS AU M.L.N. DE BIR EL KASSAA DURANT LE PREMIER TRIMESTRE

DESIGNATION	UNITE : TONNE		
	ANNEE 1993	ANNEE 1994	VARIATION (%)
AGRUMES	18 612	15 199	-18
POMMES-POIRES	2 780	3 297	+19
COINGS	172	119	-31
AUTRES	497	365	-27
TOTAL	22 061	18 980	-14

Au cours du premier trimestre 1994, les apports en poissons ont enregistré une hausse notable par rapport à ceux de la même période de l'année 1993 soit 3 083 T contre 2 557 T. Une hausse importante a été notée au niveau des apports en maquereaux (+119%), en merlans (+62%), en rougets (+21%), en sardines (+22%) et en saurels (+62%).

2.2.2. L'INDICE GENERAL DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Au cours du premier trimestre 1994, l'indice général des prix à la consommation des produits alimentaires s'est accru de 3% contre 4,4% pour l'ensemble des produits.

En comparaison avec le premier trimestre de 1993, les prix ont enregistré une hausse pour la plupart des produits alimentaires notamment le lait et les dérivés (+11,8%), les légumes (+6,0%), les poissons (+5,7%) et les céréales (+5,6%). Les prix des huiles et des viandes et abats ont baissé respectivement de 8,8% et 1,9%.

2.3. LA BALANCE COMMERCIALE ALIMENTAIRE

Au cours du premier trimestre 1994, la balance commerciale des produits alimentaires a enregistré une nette amélioration par rapport à la même période de 1993 avec un taux de couverture de 95% contre 49% en 1993, reflétant une atténuation du déficit qui s'est limité à 7 MD contre 56 MD en 1993.

Les recettes des exportations alimentaires ont augmenté de 126% atteignant 122 MD contre 54 MD en 1993. Cette progression a intéressé la totalité des principaux produits à l'exception des agrumes (-23%). La progression la plus importante a été enregistrée par l'huile d'olive (53,1 MD contre 5,8 MD en 1993).

Quant à l'augmentation en valeur enregistrée au niveau des importations (+17%), elle est due essentiellement aux huiles végétales (+64%), aux céréales (27%), et au sucre (+14%). Les augmentations enregistrées au niveau des importations du sucre et des huiles de graine sont dues principalement à des augmentations des prix qui sont passés pour le sucre de 272 D/T en 1993 à 298 D/T et pour les huiles de graine de 438 D/T en 1993 à 604 D/T.

EVOLUTION DE LA BALANCE ALIMENTAIRE AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE

UNITES : Q EN 1 000 T
V EN MD

DESIGNATION	3 MOIS 1993		1 MOIS 1994		VARIATION (%)	
	Q	V	Q	V	Q	V
EXPORTATIONS		54,0		122,2		+126
DATTES	4,5	9,6	5,9	15,5	+31	+61
AGRUMES	16,6	6,9	14,5	5,3	-13	-23
HUILE D'OLIVE	4,1	5,8	45,2	53,1	élevé	élevé
VIN ET BOISSONS						
ALCOOLISEES	3,3	5,2	9,6	7,8	+191	+50
POISSONS ET						
CRUSTACES	3,4	15,7	4,4	21,0	+29	+34
AUTRES		10,8		19,5		+81
IMPORTATIONS		118,2		128,9		+17
CEREALES	240,06	29,8	357,9	37,8	+49	+27
LAIT ET DERIVES	19,7	20,3	7,5	11,7	-62	-42
VIANDES	2,8	5,0	2,2	3,9	-21	-22
SUCRE	80,2	21,8	83,1	24,8	+4	+14
HUILES VEGETALES	39,7	17,4	47,2	29,5	+19	+64
AUTRES		15,9		22,2		+40
SOLDE		-64,2		-6,7		-
TAUX DE COUVERTURE		49,8%		94,8%		-

3. DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

3.1. PLUVIOMETRIE ET APPORTS AUX BARRAGES

3.1.1. LA PLUVIOMETRIE

Comparee à la normale, la pluviométrie cumulée depuis le premier Septembre 1993 jusqu'au 9/05/1994, a été :

- excédentaire dans la région du Sud-Est (+12%)
- légèrement déficitaire dans le Centre-Est (-18%) et le Sud-Ouest (-19%)
- déficitaire sur le reste du pays (-42% dans le Nord-Est, -37% dans le Nord-Ouest et -41% dans le Centre-Ouest).

Comparee à la campagne précédente, la situation pluviométrique de la campagne en cours est peu favorable dans toutes les régions du pays à l'exception du Sud-Est, qui a connu un déficit pluviométrique important au cours de la campagne écoulée.

SITUATION PLUVIOMETRIQUE DU 01/09/93 AU 10/05/94

UNITE : mm

REGIONS	PRECIPITAT MOYENNE DE LA PERIODE	CAMPAGNE 1993-94		CAMPAGNE 1992-93	
		PRECIPITAT AU 10/05/94	ECART PAR RAPPORT A LA MOYENNE (%)	PRECIPITAT AU 31/05/93	ECART PAR RAPPORT A LA MOYENNE (%)
NORD-EST	469	279	-41	424	-10
NORD-OUEST	563	356	-37	474	-16
CENTRE-EST	301	247	-18	323	+7
CENTRE-OUEST	382	163	-41	329	+17
SUD-EST	172	192	+12	77	-55
SUD-OUEST	110	89	-19	110	-

La répartition mensuelle de la pluviométrie durant la période écoulée de la campagne actuelle montre que le mois de Février a été assez pluvieux, un excédent a été enregistré dans toutes les régions du Nord et du Centre (+101% dans le Centre-Est), alors que le mois de Mars a été caractérisé par un déficit dans toutes les régions (-95% dans le Nord-Est).

3.1.2. LES APPORTS AUX BARRAGES

Les apports enregistrés dans les différents barrages du 01/09/93 au 10/05/94 ont totalisé 362 Mm³, soit 32% de la moyenne de la période estimée à 1 112 Mm³ et 44% par rapport à la même période de la campagne précédente. Cependant, il est à noter que les apports aux barrages du Cap-Bon ont dépassé la normale (109%).

APPORTS AUX BARRAGES DU 01/09/93 AU 10/05/94

UNITE : Mm3

REGIONS	CAMPAGNE 1993-94			CAMPAGNE 1992-93	
	MOYENNE	VOLUME AU 10/05/94	RAPPORT A LA MOY. (%)	VOLUME AU 10/05/93	RAPPORT A LA MOY. (%)
NORD	916	304	33	522	
CENTRE	174	35	20	105	60
CAP BON	22	23	105	16	72
TOTAL	1112	362	33	643	58

Plus de 50% des apports de cette campagne ont été enregistrés au cours du mois de Février.

3.1.3. LES STOCKS DISPONIBLES

Au 10/05/94, les stocks disponibles dans les barrages s'élèvent à 1 060 Mm3 contre 1 377 Mm3 à la même période de la campagne précédente. La capacité de stockage évaluée à 1 813 Mm3 est ainsi remplie à 58%.

REPARTITION DES STOCKS DISPONIBLES AU 10/05/94

UNITE : Mm3

BARRAGES	CAPACITE	CAMPAGNE 1993-94		CAMPAGNE 1992-93	
		STOCK AU 10/05/94	TAUX DE REMPLISSAGE	STOCK AU 10/05/93	TAUX DE REMPLISSAGE
NORD	1 212	767	63	1 016	84
CENTRE	551	296	46	318	58
CAP BON	50	37	74	43	86
TOTAL	1 813	1 060	58	1 377	76

3.1.4. LES QUANTITES EXPLOITEES

Les quantités exploitées destinées à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable cumulées du 01/09/93 au 31/03/94 ont totalisé 205 Mm3 contre 168 Mm3 au cours de la même période de la campagne précédente.

Les besoins en eau d'irrigation et en eau potable à couvrir à partir des barrages au cours de la période estivale (du 1/04/94 au 30/08/94) sont estimés à 294 Mm3 dont 56 Mm3 pour l'alimentation en eau potable et 238 Mm3 pour l'irrigation.

3.2. LES GRANDES CULTURES

La campagne agricole s'est caractérisée dans son ensemble par l'insuffisance des pluies qui a affecté l'humidité du sol. Le prolongement de la sécheresse conjugué à la hausse de la température a affecté le développement des cultures.

1.1.1. LES CEREALES

a. Les emblavures

Les superficies emblavées sont estimées à 1,4 million d'hectares contre 1,7 million d'hectares emblavés au cours de la campagne écoulée. Les superficies programmées étant de 1,6 million d'hectares, le taux de réalisation du programme se situe donc à 87%.

Par spéculation, les superficies emblavées se répartissent de la manière suivante :

EMBLAVURES POUR LA CAMPAGNE 1993-94

UNITE : 1000 HA			
CEREALES	SUPERFICIES EMBLAVEES	SUPERFICIES PROGRAMMEES	TAUX DE REALISATION %
BLE DUR	710	814	87
BLE TENDRE	180	185	97
ORGE	500	605	83
TRITICALE	10	13	77
TOTAL	1 400	1 617	87

Ces emblavures se répartissent par région comme suit :

REPARTITION DES EMBLAVURES PAR REGION

UNITE : 1000 HA				
REGIONS	SUPERFICIES EMBLAVEES	SUPERFICIES PROGRAMMES	TAUX DE REALISATION (%)	SUPERFICIES EMBLAVEES EN 1992-93
NORD	840	875	96	840
CENTR. ET SUD	560	742	75	793
TOTAL	1 400	1 617	87	1 633

Les superficies céréalières se répartissent selon l'état de développement des cultures comme suit :

- 308 000 ha, (soit 22% des superficies) sont dans un état normal ; ces superficies sont localisées essentiellement dans les gouvernorats de Bizerte et Jendouba ainsi que dans le nord des gouvernorats de Béja, le Kef et Siliana.
- 392 000 ha, (soit 28% des superficies) sont dans un état moyen et sont localisées dans les gouvernorats de Béja, Bizerte, Ariana, Nabeul, Jendouba, Le Kef et Siliana. La production attendue sera d'environ la moitié de la production d'une campagne normale.
- 700 000 ha, (soit 50% des superficies) sont complètement endommagées par la sécheresse et qui ont servi de pacage pour les animaux. Ces superficies sont concentrées dans les gouvernorats de Kasserine, Gafsa, Sidi Bouzid, Kairouan, Zaghouan et dans le Sud des gouvernorats de l'Ariana, Le Kef et Siliana.

b. Les intrants

L'opération de mise en place des semences sélectionnées au profit des centres distributeurs a porté, jusqu'au début du mois de Février, sur 190 000 Qx contre 211 000 Qx au cours de la campagne précédente. Les quantités achetées par les agriculteurs n'ont pas dépassé 170 000 Qx. Ceci est lié d'une part aux conditions climatiques non favorables en période de semis et d'autre part à la disponibilité en semences améliorées chez les agriculteurs.

En ce qui concerne les engrais chimiques, les quantités mises en place dans les différents centres distributeurs jusqu'au début du mois d'Avril, ont atteint 210 000 T contre 237 000 T à la même date de l'année précédente.

QUANTITES D'ENGRAIS MISES EN PLACE JUSQU'A DEBUT AVRIL

ENGRAIS	UNITE : 1000 T		
	DEBUT AVRIL 93	DEBUT AVRIL 94	VARIATION (%)
SUPER 45%	45	41	-9
AMMONITRE	132	120	-9
D.A.P.	50	49	-2

Au 25/03/94, les superficies désherbées s'élèvent à 245 000 ha contre 390 000 ha programmées soit un taux de réalisation de 62%.

c. L'irrigation d'appoint des céréales

Vue les conditions climatiques défavorables pour la campagne 1993-94, une attention particulière a été accordée à l'irrigation d'appoint des céréales. Le programme d'irrigation des céréales porte sur 60 000 ha dans les périmètres irrigués (publics et privés) et l'assainissement des cultures céréalières pour atteindre un rendement moyen de 45 Qx/ha. La production attendue est d'environ 2,8 millions de quintaux.

Dans le cadre de ce programme, il a été décidé de baisser le prix de l'eau d'irrigation au niveau de 30 millimes/m³ et ce jusqu'à la fin du mois d'Avril. Les superficies céréalières conduites en irrigué ont atteint 70 000 ha, dépassant ainsi le programme, contre 41 000 ha au cours de la campagne précédente.

d. La production

Tenant compte des conditions climatiques défavorables, il est prévu une baisse considérable de la production céréalière (-58%) par rapport à celle de la campagne précédente. La production est estimée à 8 millions de quintaux dont 5 millions de quintaux de blé dur, 1 million de quintaux de blé tendre, et 2 millions de quintaux d'orge et de tritiale.

a. Les stocks de céréales

Au 30 Avril 1994, la situation des stocks de céréales se présente comme suit :

SITUATION DES STOCKS DE CEREALES AU 30/04/94

CEREALES	QUANTITES DISPONIBLES	COUVERTURE DE BASE JUSQU'AU	ACHATS CONCLUS A REALISER	UNITE : 1 000 T
				COUV. BASE ACHATS CONCLUS JUSQU'AU
BLE DUR	221,7	6/11/94	-	6/11/94
BLE TENDRE	123,7	28/06/94	226,2	11/10/94
ORGE	108,9	11/07/94	100	18/07/94

Les quantités disponibles en blé tendre et en orge au 30/04/94 sont suffisantes pour couvrir les besoins du pays pour toute l'année 1994. Les achats conclus à réaliser pour couvrir les besoins de consommation jusqu'au mois d'Octobre 1994 portent sur 226 200 T de blé tendre et 100 000 T d'orge. En outre, il est prévu d'importer 2,53 millions de quintaux d'orge afin de subvenir aux besoins du pays jusqu'à la fin du mois de Juin 1995.

1.1.2. LES LEGUMINEUSES A GRAINES

Les emblavures des légumineuses à graines d'hiver ont totalisé 64 000 ha contre un programme de 72 500 ha, soit un taux de réalisation du programme de 88% et une baisse de 6% par rapport aux emblavures de la campagne précédente (68 000 ha). Les estimations de production portent sur 250 000 qx, ce qui constitue une baisse de 50% par rapport à la production moyenne.

Concernant la réalisation du programme des légumineuses de printemps, les opérations de préparation du sol ont commencé. Ce programme porte sur 41 500 ha dont 41 400 ha de pois chiche et 2 100 ha de haricot. A la fin du mois d'Avril, les emblavures ont atteint 22 000 ha, soit un taux de réalisation du programme de 51%.

1.1.3. LA BETTERAVE A SUCRE

Les superficies emblavées s'élèvent à 5 400 ha soit le même niveau que la campagne précédente (5 400 ha). Rappelons que le programme établi au début de la campagne porte sur 6 300 ha, le taux de réalisation se situe à 84%. Les superficies emblavées sont localisées dans les gouvernorats de Jendouba (3 900 ha), Béja (1 050 ha) et Bizerte (450 ha).

1.1. L'ARBORICULTURE

1.1.1. L'OLEICULTURE

La production d'olives à huile de la campagne 1993-94 est estimée à 1,05 million de tonnes, soit l'équivalent de 210 000 T d'huile contre respectivement

675 000 T d'olives et 135 000 T d'huile au cours de la campagne précédente, soit une augmentation de 56%.

La campagne de cueillette s'est déroulée dans de bonnes conditions dans toutes les régions du pays avec une plus longue durée dans le gouvernorat de Sfax en raison de l'importance de la production. Les prix de cueillette ont conservé le niveau atteint au cours de la campagne précédente, à savoir 35 à 50 mill/kg.

Les quantités collectées par l'O.N.H. au 8 Mai 1994 ont atteint 142 950 T contre 98 429 T à la même date de 1993, soit une augmentation de 45%. Ces quantités collectées se répartissent en fonction de la qualité comme suit :

- super : 71 % du volume total
- lampante : 1%
- déclassée : 28%

Sur les principaux marchés d'olives, les prix ont connu une augmentation depuis le début de la campagne due essentiellement au taux d'extraction élevé de l'huile. Les prix ont varié selon les régions comme suit :

EVOLUTION DES PRIX DES OLIVES A HUILE

REGIONS	UNITE : MIL/KG	
	DEBUT DE LA CAMPAGNE	FIN DU MOIS DE MARS
NORD	150 - 190	200 - 250
SAHEL	150 - 170	180 - 220
CENTRE	150 - 170	220 - 250
SFAX	190 - 145	260 - 280
SUD	190 - 220	240 - 310

Concernant la transformation, le nombre d'unités de trituration en activité au cours de cette campagne est de 1 100 sur un total de 1 388, soit l'équivalent d'une capacité de trituration de 16 000 T par jour. Cette capacité est largement suffisante pour transformer la production de cette campagne. Les prix de trituration ont oscillé entre 30 et 37 mill/kg soit le même niveau que la campagne précédente.

Les quantités exportées par l'O.N.H. depuis le 1er Novembre 1993 au 10 Mai 1994 ont atteint 78 485 T pour une valeur de 100 MD. Au cours de la campagne écoulée (du 01/11/92 au 31/10/93), les exportations ont totalisé 110 000 T.

Au niveau du marché intérieur de l'huile d'olive, les campagnes promotionnelles entreprises par l'O.N.H. et la baisse des prix à la consommation de l'huile ont permis de stimuler la consommation intérieure. Les quantités d'huile d'olive écoulées par l'O.N.H. sur le marché local ont plus que doublé (+57%), atteignant au 8 Mai 1994 environ 2 550 T contre 1 625 T à la même date de l'année précédente. Toutefois, il est à signaler que certains producteurs ont conservé leur production (soit un volume total de 5 000 T) en vue de l'écouler directement aux consommateurs à des prix plus élevés que ceux pratiqués par l'O.N.H..

1.1.2 LES AGRUMES

La production d'agrumes pour la campagne 1993-94 est estimée à 208 000 T contre 281 000 T produites en 1992-93, soit une baisse de 26%. La production de la Maltaise est évaluée à 105 000 T contre 156 000 T au cours de la campagne précédente (soit -33%). Cependant la production de la campagne 1993-94 est caractérisée par une amélioration de la qualité, les fruits de grand calibre en représentant 25% contre 20% en 1992-93.

Il est à signaler que les vents forts enregistrés du 27 au 30 Janvier et du 5 au 7 Février 1994 ont causé la chute de 12 200 T de fruits qui ont été écoulés sur le marché local à des prix acceptables, et n'ont pas eu d'effets néfastes sur les arbres.

Concernant l'exportation, le programme d'exportation concerne 25 000 T (dont 20 000 T sur le marché français) contre un volume de 23 500 T exportées au cours de la campagne 1992-93. Le cumul des exportations a atteint à la fin du mois d'Avril 20 877 T contre 23 402 T en 1992-93 accusant ainsi une régression de 11%. Cet écart (-2 525 T dont -1 587 T sur le marché français) est le résultat du démarrage tardif de la campagne et dans une large mesure de la hausse des prix sur le marché intérieur. En effet, ceux-ci ont oscillé entre 600 mill/kg et 800 mill/kg contre 350 mill/kg et 600 mill/kg au cours de la campagne précédente. En outre, le marché français demeure toujours la principale destination de nos agrumes avec 96% du total exporté. Les autres marchés n'absorbent que 4% des exportations à cause de la forte concurrence surtout dans les pays d'Europe de l'Est, et ceci en dépit des subventions à l'exportation vers ces marchés.

EXPORTATIONS DES AGRUMES AU 30 AVRIL 1994

DESTINATION	UNITE : T		
	EXPORTATIONS AU 30/04/93	EXPORTATIONS AU 30/04/94	VARIATION (%)
FRANCE	21 672	20 085	-7
PAYS BAS	641	677	6
AUTRES PAYS	1 089	115	-89
TOTAL	23 402	20 877	-11

Grâce aux mesures prises en matière de rotations, de quantité et de calibre, pour assurer la réussite de la campagne d'exportation, les agrumes exportés sur le marché français ont gardé un prix moyen élevé depuis la première expédition. En effet, ces prix ont connu un accroissement de 30%, soit une moyenne de 4,28 FF/Kg de maltaise contre 3,29 FF/Kg au cours de la campagne 1992-93.

1.1.3 LES DATTES

La production de dattes pour la campagne 1993-94 est arrêtée à 86 000 T, soit +15% par rapport à la campagne 1992-93 (74 750 T). La production de la variété Deglet Noir a enregistré une augmentation appréciable (+27%) alors que celle des autres variétés a stagné.

Le cumul des exportations à la fin du mois d'Avril 1994 a progressé de 17% en volume et en valeur par rapport à la même période de la campagne précédente, soit 20 250 T pour une valeur de 52,3 MD contre respectivement 17 200 T et 44,7 MD en 1992-93. Le programme établi au début de la campagne d'exportation et portant sur 20 000 T a donc été réalisé. Toutefois, les exportations au cours des trois derniers mois (Février, Mars et Avril) ont subi une baisse de 14% en quantité et une augmentation de 9% en valeur relativement à la même période de 1993.

EVOLUTION DES EXPORTATIONS DES DATTES

UNITE : QUANTITE EN T
VALEUR EN MD

MOIS	CAMPAGNE 1992-93		CAMPAGNE 1993-94	
	QUANTITE	VALEUR	QUANTITE	VALEUR
OCTOBRE	3 758	10,4	2 825	7,6
NOVEMBRE	5 621	13,0	7 375	21,4
DECEMBRE	2 886	12,1	4 465	11,3
JANVIER	1 325	3,6	2 500	6,4
FÉVRIER	1 838	4,9	2 231	4,3
MARS	1 389	0,5	134	0,8
AVRIL	933	0,2	522	0,55
TOTAL	17 200	44,7	20 250	52,35

Les quantités exportées au cours du mois d'Avril 1994 ont porté uniquement sur 100 T de dattes de consommation (le reste étant constitué de dattes destinées à la transformation). Le rythme d'exportation est en décélération et la campagne marque un arrêt pendant la période s'étalant de la fin Avril à la mi-Août pour reprendre par la suite.

La structure des exportations par destination dégage que 87% des quantités exportées ont été écoulées sur les marchés de l'Union Européenne, 5% sur ceux des pays asiatiques et uniquement 4% sur les marchés des pays arabes.

Dans le cadre de la promotion des exportations des dattes tunisiennes, des manifestations commerciales ont été organisées au cours du mois de Février en Malaisie et à Singapour.

Concernant la préparation pour la prochaine campagne, des journées d'information ont été organisées au niveau régional (Tozeur et Kébili) dès la fin du mois de Janvier avec la participation des cellules de vulgarisation et des agriculteurs. Le but de ces journées est d'assurer la réussite de la phase précédant la pollinisation, par les opérations suivantes : le nettoyage des oasis, le travail du sol, la lutte contre les mauvaises herbes, les rongeurs et la maladie des "feuilles cassantes" (due à une carence en manganèse qui a touché environ 5 000 pieds situés en grande partie dans les oasis de Nefta).

Notons que la pollinisation a démarré au mois de Mars avec un rythme variable selon les régions de production. Le taux de pollinisation a atteint à Tozeur 65% dans les anciennes oasis et 90% dans les nouvelles contre respectivement 40% et 60% dans celle de Kébili.

3.1.1. LES ABRICOTS

La production d'abricots de la campagne 1993-94 est estimée à 26 500 T contre 24 000 T au cours de la campagne 1992-93, soit une augmentation de 10%. La production des variétés précoces qui est généralement destinée à l'exportation, connaît un accroissement de 13% (16 500 T contre 14 000 T au cours de la campagne précédente). Il est à signaler que la plus grande part de la production provient du gouvernorat de Kaïrouan, à savoir 37% (9 800 T).

La production est caractérisée par une amélioration de la qualité et du calibre des fruits et une maturité à la fin du mois d'Avril.

Le programme d'exportation consiste à réaliser l'objectif de 1 000 T contre 264 T en 1992-93 et 353 T en 1991-92. Les marchés de destination sont l'Europe (600 T) et les pays du Golfe (400 T). Afin d'assurer la réussite de ce programme, une subvention de 30% du coût de transport sera octroyée par le FOPRODEX. De même, le prix minimum d'exportation vers les pays du Golfe a été fixé à 2,5 dollars par kilogramme et le prix d'achat au producteur a été fixé à 900 mil/kg d'abricot de variété précoce. La campagne d'exportation a démarré le 28 Avril 1994, une semaine plus tôt relativement à la campagne précédente (7 Mai 1993).

3.1.2. LES AMANDES

La production des amandes en coque sèche est estimée pour la campagne en cours à 32 000 T enregistrant ainsi une augmentation de 11% par rapport à la campagne écoulée (47 000 T). Le gouvernorat de Sfax contribue à la réalisation de la majeure partie de la production (16 000 T, soit 30%). Plusieurs facteurs sont à l'origine de cet accroissement, dont essentiellement l'entrée en production des jeunes plantations et les conditions climatiques favorables (absence de pluie et température élevée) à la floraison et la pollinisation surtout dans les gouvernorats de Sfax et Kaïrouan.

3.2. LES CULTURES MARAÎCHÈRES

3.2.1. LA POMME DE TERRE DE PRIMEUR

Les emblavures de pomme de terre de primeur ont plus que doublé, passant de 960 ha en 1993 à 2 100 ha en 1994. La production a atteint 32 000 T contre 17 000 T au cours de la campagne écoulée. Cette production a permis de couvrir les besoins en consommation jusqu'à la première quinzaine du mois de Mai. L'approvisionnement se fait d'une manière régulière et satisfaisante. Les prix moyens au M.L.N. de Bir El Kassa ont enregistré une baisse de 24% passant de 395 mil/kg au cours du mois d'Avril 1993 à 300 mil/kg au cours du mois d'Avril 1994.

Quant à l'exportation de la pomme de terre, elle n'a porté que sur 513 T depuis le premier décembre 1993 au 30 Avril 1994 contre 906 T pendant la même

période de la campagne précédente. Plusieurs facteurs ont concouru à cette situation, à savoir :

- les coûts élevés à la production et à l'exportation
- les prix relativement bas sur les marchés d'exportation
- les prix relativement rémunérateurs sur les marchés intérieurs, malgré la baisse des prix de la pomme de terre sur le marché local par rapport à la dernière campagne.

1.4.2. LES CULTURES DE SAISON

Le programme des cultures de saison et d'été porte sur une superficie globale de 100 000 ha dont 22 000 ha de cultures non irriguées. A la fin du mois d'Avril, les superficies semées ont totalisé 54 300 ha. Ce taux de réalisation de 55% est jugé assez bas en comparaison avec le rythme d'emblavure réalisé au cours des campagnes précédentes. Il est dû à la diminution des superficies de cultures non irriguées suite à l'insuffisance des pluies. Les cultures dans les périmètres irrigués sont encore en cours de réalisation en particulier pour la tomate, le piment et les cucurbitacées.

SUPERFICIES DES CULTURES DE SAISON ET D'ETE

CULTURES	CAMPAGNE 1992-93 EMBLAVURES	CAMPAGNE 1993-94		UNITE : HA TAUX DE REALISATION %
		PROGRAMME	REALISATION FIN AVRIL	
POMME DE TERRE	7 000	7 300	7 300	100
TOMATE	18 000	27 500	17 300	73
PIMENT	17 000	18 000	4 400	24
PASTEQUE	23 500	25 000	10 300	41
MELON	7 300	9 500	3 700	40
OIGNON	8 000	8 500	6 900	81
COURGES				
COURGETTES	3 000	3 200	1 900	59
CONCOMBRE	1 200	1 500	700	47
DIVERS	4 300	3 400	1 800	53
TOTAL	89 200	99 800	54 300	55

a. La pomme de terre de saison

Les superficies de pomme de terre de saison ont augmenté de 3% par rapport à la campagne précédente passant de 7 080 ha en 1993 à 7 300 ha à 1994. Les emblavures se répartissent par région comme suit :

- Nabeul : 2 850 ha
- Bizerte : 2 000 ha
- Jendouba : 1 200 ha
- autres régions : 1 250 ha

La production attendue est de l'ordre de 110 000 ha contre 100 000 ha au cours de la campagne précédente, soit une progression de 10%. L'arrachage des

tubercules débutera à partir de la deuxième quinzaine du mois de Mai. Cependant, en raison du déficit hydrique et de la compétitivité des autres cultures vis-à-vis de l'eau d'irrigation, certains agriculteurs se trouvent obligés de diminuer la dose d'irrigation afin de satisfaire un minimum des besoins en eau des autres cultures. Ainsi, une campagne de sensibilisation est jugée nécessaire afin que les doses soient respectées et que les traitements phytosanitaires soient correctement entrepris. De même, les agriculteurs doivent être sensibilisés à la maîtrise des techniques du stockage traditionnel afin de limiter les pertes.

Dans le cadre de l'intervention du FO.S.T.A.P.L.E.F., le programme du GIL porte sur l'achat et le stockage de 5 000 T de pomme de terre au prix de 220 dinars la tonne, pendant la période du 1/06/94 au 15/07/94, afin de prévenir d'importantes chutes de prix.

b. La tomate de saison

Les superficies de tomate de saison ont atteint 17 300 ha contre 23 500 ha programmés et 18 000 ha emblavés au cours de la campagne précédente. Cette superficie se répartit par région comme suit :

SUPERFICIES DE LA TOMATE DE SAISON

UNITE : HA

REGIONS	CAMPAGNE 1992-93 EMBLAVURES	CAMPAGNE 1993-94		
		PROGRAMME	REALISATION FIN AVRIL	TAUX DE REALISATION %
NABEUL	7 500	10 000	10 800	108
ARIANA	1 500	2 200	1 500	68
BEJA	900	2 000	830	42
SIDI BOUZED	1 600	1 800	1 500	83
AUTRES	6 500	7 500	2 670	36
TOTAL	18 000	23 500	17 300	74

Le taux de réalisation du programme a atteint 74% et l'opération de repiquage des plants se poursuit encore dans la plupart des régions, particulièrement pour la culture tardive qui couvrira 3 000 ha situés dans les gouvernorats de Kasserine, le Kef, Bizerte et Siliana. La production prévue est de 520 000 T (dont 60 000 T de tomate tardive).

Le programme de transformation porte sur la production de 80 000 T de concentré à partir de 450 000 T de tomate fraîche. Cette production permettra de dégager un excédent de 20 000 T de DCT destinées à l'exportation.

Le stock de DCT au début du mois de Mai est estimé à 9 960 T (dont 4 460 T détenues par les industriels et 5 500 T par les grossistes).

3.5. L'ELEVAGE

3.5.1. LES RESSOURCES ALIMENTAIRES DU CHEPTEL

En dépit des pluies survenues au cours des mois de Janvier et Février 1994 les disponibilités fourragères restent insuffisantes notamment dans les régions du Centre et du Sud (gouvernorats de Kairouan, Gafsa, Kasserine et Sidi-Bouazid). Le déficit est comblé par l'importation de son, d'orge et de tourteau de soja dont la distribution continue à se dérouler normalement.

A l'exception des gouvernorats du Sud-Est et des zones côtières du Centre et du Nord, la rareté des pluies a sérieusement affecté les parcours dont la production n'a pas dépassé 50% de la normale.

De même, le retard des pluies ainsi que leur rareté dans certaines régions ont eu un effet négatif sur le déroulement de la campagne des cultures fourragères. En effet, les superficies emblavées ont atteint 263 000 ha contre 272 000 ha prévues. Selon l'état des cultures, ces superficies sont réparties comme suit : 50% sont dans un état moyen, il s'agit des périmètres irrigués et des régions dont les caractéristiques pédologiques ont atténué l'effet de la sécheresse et 50% sont dans un état médiocre et ont servi au pâturage.

Selon une estimation préliminaire, les productions de fourrages atteindront 200 000 T de foin et 180 000 T d'ensilage contre respectivement 600 000 T et 570 000 T au cours de la campagne écoulée. La production de semences d'avoine atteindra 50 000 Qx contre 300 000 Qx produits au cours de la campagne écoulée.

En outre et suite à la dégradation de l'état des cultures céréalières dans certaines régions, 700 000 ha ont été pâturés ou récoltés sous forme de foin.

La production de paille est estimée à 800 000 T, soit à peu près la moitié de la production moyenne.

L'ensemble de ces facteurs ont engendré une pression sur la demande des fourrages de la part des éleveurs qui s'est traduite par une hausse des prix du foin et de la paille. Pour l'orge et le son qui ont connu une hausse des prix et des problèmes de spéculation au début de la campagne agricole, la situation s'est améliorée suite à la fixation du prix du son et la subvention du prix de l'orge (10 D/Ql à la production et 13 D/Ql à la distribution pour le son et 14 D/Ql au lieu de 17 D/Ql pour l'orge). Pour le foin et la paille, les prix sont à un niveau élevé :

PRIX DES FOURRAGES GROSSIERS AU COURS D'AVRIL 1994

REGION	UNITE : D/BALLE	
	FOIN	PAILLE
NORD	6,0 à 6,5	3,0 à 3,5
CENTRE	6,0 à 7,0	3,5 à 4,0
SUD	7,0 à 7,5	3,5 à 4,0

Pour pallier cette situation, un certain nombre de mesures ont été prises dont notamment :

- la sensibilisation des agriculteurs pour l'extension des superficies fourragères d'un en arpent pour atteindre 12 000 ha. Cette extension permettra de réduire le déficit par la production du sorgho et du maïs. Des mesures ont été prises pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs en semences.
- la constitution d'un comité national et de comités régionaux pour assurer la distribution d'orge et de son. Les quantités d'orge vendues subventionnées depuis le démarrage de l'opération (Décembre 1994) jusqu'à fin Avril ont atteint 2,4 millions de quintaux avec un montant de subvention de 7 millions de dinars. A la fin du mois d'Avril, les stocks d'orge importée et destinée à la consommation a atteint 1,17 million de Qx. En outre une quantité supplémentaire de 1 million de Qx sera importée avant la fin du mois de Juillet 1994.
- sachant que les stocks des éleveurs en fourrages sont épuisés et qu'ils vont les reconstituer au cours de la prochaine campagne, l'Office de l'Elevage et des Pâturages en collaboration avec les institutions de distribution des semences mettra à la disposition des agriculteurs 15 000 T de semences d'avoine pour assurer un bon démarrage de la campagne.

1.1.1. LES PRODUCTIONS ANIMALES

a. Les viandes

Grâce à l'ensemble des mesures prises pour assurer un bon approvisionnement des éleveurs en fourrages, les conditions climatiques défavorables n'ont pas affecté la production animale. Au cours du premier trimestre 1994, les apports en viandes rouges (viande ovine et abats) ont évolué normalement d'un mois à l'autre, 8 500 T en Janvier, 9 000 T en Février et 11 000 T en Mars, soit un total de 28 500 T contre 27 500 T produits au cours de la même période de l'année 1993 (+3,6%).

Cette production est répartie par espèce comme suit :

PRODUCTION DE VIANDES AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 1994

TYPE DE VIANDE	UNITE : TONNE	
	PREMIER TRIMESTRE 1993	PREMIER TRIMESTRE 1994
VIANDE BOVINE	15 600	16 400
VIANDE OVINE	10 500	10 500
AUTRES VIANDES	1 360	1 600
TOTAL	27 460	28 500

Pour le mois d'Avril 1994, la production de viandes s'est élevée à 11 000 T dont 4 700 T de viande bovine et 5 600 T de viande ovine.

Par ailleurs, il est à noter que l'approvisionnement du marché en viandes rouges se déroule normalement, cependant les prix des animaux de réforme ont connu une baisse dans certains gouvernorats.

Concernant la viande avicole, la production des mois de Janvier et Février 1994 a été suffisante pour subvenir aux besoins de consommation évalués à 3 600 T mensuellement et les prix ont varié entre 1 444 Mill/kg et 1 470 Mill/kg. Au cours du mois de Mars, les prix ont enregistré une hausse atteignant 1 566 Mill/kg. Pour le deuxième trimestre 1994, il est prévu d'enregistrer un excédent d'environ 1 100 T. Pour éviter une chute des prix, le GIPA interviendra pour le stockage de 300 T de viande avicole à un prix de 1 350 Mill/kg vif.

b. L'oeuf de consommation

Au terme du premier trimestre 1994, le secteur de l'oeuf de consommation a enregistré un équilibre entre l'offre et la demande. L'approvisionnement du marché s'est déroulé normalement et les prix ont varié entre 78 et 79 mill/unité. Cependant une légère perturbation a été marquée vers la fin du mois de Ramadan suite à une mauvaise distribution des stocks. Au cours du mois d'Avril, la production a enregistré un excédent par rapport aux besoins de consommation d'environ 6 millions d'unités, ceci a engendré une baisse des prix qui ont atteint 76 mill/unité. Pour atténuer la régression des prix prévue aussi pour le deuxième trimestre 1994 (l'excédent est évalué à 27 millions d'unités), le GIPA interviendra pour le stockage de 10 millions d'unités.

3.5.3. LA SANTE ANIMALE

Les campagnes de vaccination contre les principales maladies continuent à se dérouler normalement. Des mesures ont été prises pour approvisionner les éleveurs en médicaments vétérinaires à des prix exonérés d'impôts, pour la lutte contre les maladies parasitaires (douve des poumons et de l'intestin).

3.6. LA PECHE

3.6.1. LA PRODUCTION

Durant le premier trimestre de l'année 1994, la production de la pêche a atteint 15 900 T contre 14 900 T au cours de la même période de 1993, soit une hausse de 7%. Cette amélioration est constatée pour tous les modes de pêche à l'exception de la pêche côtière.

LA PRODUCTION HALIEUTIQUE DURANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 1994

UNITE : TONNE

DESIGNATION	3 MOIS 1993	3 MOIS 1994	VARIATION %
PECHE COTIERE	4 401	5 343	+2
PECHE AU CHALUT	3 966	4 212	+7
P. AU FEU ET PETITE SENNE	1 613	2 204	+37
PECHE AU THON	219	377	+72
COQUILLAGES	549	670	+22
ALTRES	144	154	7
TOTAL	14 894	15 902	+7

La légère régression au niveau de la pêche côtière (-158 T) par rapport à la même période de l'année 1993 est due à la chute brutale au niveau de la production du poulpe et la surexploitation des ressources benthiques dans le Golfe de Gabès au cours des dernières années. Malgré l'amélioration enregistrée (+591 T), la production de la pêche au feu et à la petite senne reste en deçà des niveaux enregistrés auparavant, suite à la disparition des bancs de sardinelles dans les eaux du Golfe de Gabès et aux mauvaises conditions climatiques ayant sévi au cours des premiers mois de l'année 1994 surtout dans les régions du Nord. Pour la pêche au thon, l'augmentation (+158 T) provient essentiellement de la région de Mahdia qui a participé à 78% de la production.

Cependant, la campagne de la pêche au poulpe qui a démarré le 1/11/93, s'est soldée par une chute de la production de 2 943 T par rapport à la campagne précédente due essentiellement à la chute de production dans la région de Sfax. Afin de sauvegarder les ressources benthiques, la campagne de la pêche au poulpe a été fermée le 20/04/94 avant la date d'achèvement (le 15/05/94).

Par ailleurs, la production de coquillages dont la campagne a démarré le 1/11/93 a enregistré une hausse de 26%, atteignant 1 463 T jusqu'à la fin du mois de Mars 1994 contre 1 157 T au cours de la même période de la campagne précédente.

L'analyse de la production au cours du premier trimestre 1994 montre une régression principalement dans les régions de Jendouba, Nabeul, Sousse et Mahdia (respectivement -26%, -25%, -13% et -3%) par rapport à la même période de 1993. Dans les régions de Tunis, Monastir et Gabès, la production a enregistré une nette progression (respectivement +60%, +34% et +56%) alors qu'elle n'a pas subi de grandes variations dans les régions de Bizerte, Sfax et Medenine (respectivement +4%, +4%, +12%).

1.6.2. LES EXPORTATIONS

Les exportations des produits de la pêche durant le premier trimestre de l'année 1994 ont atteint 4 357 T d'une valeur de 21,07 MD, soit une amélioration de 28% en quantité et 38% en valeur par rapport à l'année 1993. Les performances enregistrées s'expliquent par une amélioration notable des exportations en mollusques et crustacés.

1.7. LA PRODUCTION AGRO-ALIMENTAIRE

1.7.1. LES CONSERVES D'ABRICOT

La production d'abricots est estimée à 26 500 T dont 3 500 T de la variété canino destinée essentiellement à la transformation. Le programme de transformation industrielle portera sur 1 350 T contre 1 028 T transformées au cours de la campagne précédente. Le démarrage de la campagne de transformation est prévu pour la deuxième semaine du mois de Juin.

1.7.2. LES CONSERVES DE POISSONS

A la date du 15 Avril 1994, la production de conserves de sardines a atteint 393 T contre 325 T transformées au cours de la même période de l'année 1993, réalisant ainsi une augmentation de 21%.

1.7.3. LES EXPORTATIONS

Les exportations de conserves alimentaires ont atteint 3 753 T au cours du premier trimestre 1994 contre 3 605 T au cours de la même période de l'année précédente. Cette légère augmentation de 4% résulte de l'accroissement des volumes exportés des produits de la pêche (+65 T) et des conserves de fruits et légumes (+83 T).

4. DOSSIER SPECIAL REGION : L'AGRUMICULTURE DANS LE GOUVERNORAT DE NABEUL

4.1. SITUATION DU SECTEUR :

L'agrumiculture au Cap Bon couvre actuellement une superficie de 10 300 ha représentant ainsi près de 20% de la superficie arboricole. La production d'agrumes varie entre 160 000 T et 235 000 T par an, soit 80% de la production nationale. En 1993, sa valeur (73,6 MD aux prix constants de 1990), représente 25% de la valeur de la production totale agricole de la région. Comparée à la moyenne du Villème Plus, elle a progressé de 27%.

Par ailleurs, le nombre d'emplois permanents offerts par le secteur agrumicole durant toute une campagne est de 11 750 dont 7 250 exploitants (1 133 000 journées de travail/an).

4.2. DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE 1993/94.

4.2.1. ENTRETIEN DES PLANTATIONS

Le travail du sol est généralement limité à deux passages suivis de la confection de cavettes. Les doses d'engrais appliquées sont en deçà des normes recommandées :

- 10 à 30 T/ha de fumure organique tous les deux ans
- 250 unités d'azote, cette dose est pratiquée par 82% des agriculteurs
- l'apport de Super45 est effectué par 60% des agriculteurs
- la potasse, appliquée en quantités infimes, est apportée par 45% des exploitants.

Le traitement phytosanitaire contre la cécidie est effectué régulièrement par voie aérienne par le G.I.A.F. Les autres traitements contre divers parasites sont effectués par les agrumiculteurs eux-mêmes. Cependant, ces traitements n'intéressent que 15 à 20% des superficies agrumicoles.

Parallèlement, seulement 35% des exploitants effectuent une taille annuelle, les 65% restants pratiquent une taille bisannuelle, souvent entreprise par des tailleurs non qualifiés.

En ce qui concerne l'irrigation, sur une superficie globale de 8 500 ha, 5 600 ha de périmètres de sauvegarde équipés dans le cadre du projet des eaux du Nord, ont reçu 4 à 8 tours d'eau. En outre, une superficie de 300 ha est irriguée à partir des eaux traitées. Les autres périmètres sont irrigués à partir des puits de surface. La technique d'irrigation la plus répandue est l'irrigation par cavette et seulement 345 ha sont irrigués par la micro-aspiration et le goutte-à-goutte en raison des difficultés inhérentes à la fois à la qualité de l'eau et à l'entretien assez large entre les tours d'eau.

4.2.1. SUPERFICIE ET PRODUCTION

La superficie des agrumes est estimée à 10 300 ha dont 50% sont occupés par les Maltaises, 15% par les clémentines et 10% par les oranges douces. Les autres variétés à savoir les mandarines, les thomson et les citrons occupent chacune 5% à 6% de la superficie. En ce qui concerne la production, il est à noter que 70% des plantations ayant une forte productivité sont localisées dans la région de Beni Khalled, Menzel Bouzelja et Soliman. Les autres plantations sont situées dans la zone côtière Hammamet-Korba et ont une productivité en régression continue d'une année à l'autre. Cette régression est essentiellement due au vieillissement des arbres et au manque d'eau ainsi qu'à la dégradation de sa qualité.

Depuis 1984 et avec l'adduction des eaux du Nord, la production a progressé de près de 50% et a atteint un niveau record au cours de la campagne 1992-93. Au cours de la campagne 1993-94, la production a atteint 156 500 T, cette régression est due à :

- l'importance de la production au cours de la campagne 1992/93 qui n'a pas permis de libérer les plantations suffisamment tôt pour les travaux d'entretien ;
- l'effet de saisonnement accentué par la taille bisannuelle pratiquée par les producteurs ;
- l'insuffisance des apports d'engrais organiques et minéraux ;

A la date du 20 Avril 1994, la récolte a porté sur environ 90% de la production.

Par ailleurs, il est à signaler que malgré l'amélioration de la productivité enregistrée au cours des dernières années, ce niveau moyen (22 tonnes /ha) reste modeste par rapport aux performances réalisées par certains agriculteurs (50 T/ha à 60 T/ha).

Dans le but de résoudre les différents problèmes structurels auxquels est confronté le secteur, une stratégie globale de développement du secteur agrumicole a été mise en oeuvre.

4.2.2. LA COMMERCIALISATION

Les quantités qui transitent par le M.I.N. de Bir El Kassa varient entre 27 000 T et 34 000 T soit 15% à 20% de la production régionale ; ce faible pourcentage est dû à l'importance de la vente sur pied. Malgré l'arrêté du 16/10/91 relatif à l'obligation de la normalisation, il y a lieu de remarquer l'absence de normalisation des agrumes destinés au marché intérieur. De même, il faut signaler les pertes de la récolte dues à l'utilisation de mauvaises techniques de cueillette et au transport des fruits en vrac.

Le conditionnement de la récolte se fait par le biais de 15 unités d'une capacité totale de 800 T/jour. Le traitement concerne seulement les oranges destinées à l'exportation. Au 20/04/94, les quantités reçues par les stations sont de 41 350 T dont 21 000 T ont été exportées. D'autre part, les quantités transformées à l'usine de transformation de Bou Argoub (d'une capacité de 10 000 T/an) sont inférieures à 2 000 T.

Depuis le début de la campagne des agrumes jusqu'au mois d'Avril, les prix pratiqués au niveau du marché de gros de Tunis sont supérieurs à ceux de la même période de la campagne précédente :

- pour les maltaises : 250 à 500 Mil/Kg contre 219 à 301 Mil/Kg en 1993
- pour les clémentines : 600 à 700 Mil/Kg contre 500 à 545 Mil/Kg en 1993
- pour les mandarines : 400 à 600 Mil/Kg contre 250 à 380 Mil/Kg en 1993
- pour les oranges douces : 400 à 600 Mil/Kg contre 300 à 408 Mil/Kg en 1993
- pour les oranges thomson : 700 à 900 Mil/Kg contre 654 à 865 Mil/Kg en 1993

4.3. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR :

La stagnation de la productivité, le vieillissement du verger, l'insuffisance des apports d'engrais organiques et de protection phytosanitaire et le déficit hydrique enregistré sur une superficie de 1 835 ha situés à l'extérieur du périmètre de sauvegarde, sont autant de problèmes qui ont rendu impérative la mise en place d'une stratégie de développement du secteur agrumicole.

Cette stratégie est basée sur trois axes à savoir :

- l'accroissement du niveau de la production moyennant l'amélioration des techniques culturales, la réduction du déficit hydrique, la maîtrise et l'optimisation de l'irrigation et la modernisation des techniques de production de plants ;
- l'amélioration des techniques de commercialisation (triage, calibrage et normalisation) et la prospection de nouveaux marchés ;
- l'amélioration de l'organisation du secteur par une meilleure distribution des tâches entre les différents intervenants.

5. DOSSIER D'ACTUALITE : LE GATT ET SES IMPLICATIONS SUR L'AGRICULTURE TUNISIENNE

5.1- PRESENTATION :

Avec l'adoption de l'Acte Final reprenant les résultats des Négociations Commerciales Multilatérales du GATT dites de l'URUGUAY Round du GATT le 15 Décembre 93, les engagements à prendre dans le domaine agricole portent essentiellement sur les 3 volets suivants :

- Le Soutien interne
- l'Accès aux marchés
- la Concurrence à l'exportation.

Pour ces trois volets, des engagements de réduction sont prévus avec :

- une réduction de 20% du soutien interne exprimé sous forme de Mesure Globale de Soutien pendant 6 ans à partir de 1995. Les Pays en Développement n'appliqueront qu'une réduction de 13% pendant 10 ans.
- une réduction de 36% des tarifs douaniers et des équivalents tarifaires au niveau de l'accès aux marchés pendant 6 ans à partir de 1995. Les pays en développement appliqueront une réduction de 24% pendant 10 ans.
- une réduction de 21% des quantités subventionnées exportées et de 36% du montant des subventions accordées aux exportations pendant 6 ans à partir de 1995. Les pays en développement n'appliqueront que des taux de réduction de 14% et 24% respectivement.

Avant l'achèvement du cycle de l'Uruguay, tous les pays membres ont été invités à présenter des offres dans le domaine agricole. Ainsi, la Tunisie, membre au GATT depuis 1990, a soumis au mois de Novembre 93, une offre portant sur des engagements dans le domaine des produits agricoles.

Dans cet article, nous nous proposons de présenter :

- l'Offre de la Tunisie dans le domaine agricole,
- la comparaison de l'Offre Tunisienne avec celles de certains pays membres du GATT,
- l'impact de l'Offre de l'Union Européenne sur les exportations tunisiennes,
- l'impact prévisible du GATT sur les exportations et les importations tunisiennes.

5.2- L'OFFRE DE LA TUNISIE DANS LE DOMAINE AGRICOLE :

L'Offre de la Tunisie présentée au GATT a porté sur deux volets uniquement : le Soutien interne et l'Accès aux marchés. Pour ce qui est de la concurrence à l'exportation, la Tunisie estime qu'elle n'a pas d'engagements à prendre dans ce domaine puisque les subventions allouées aux exportations sont limitées et portent sur des montants très réduits.

5.2.1 LE SOUTIEN INTERNE

Les mesures concernées par l'engagement de réduction sont celles qui créent une distorsion au niveau des échanges des produits agricoles.

Ainsi, l'Offre de la Tunisie n'a porté que sur les prix administrés et les subventions aux intrants (engrais, pesticides, eau d'irrigation, aliments de bétail). Les autres mesures (crédit agricole bonifié, avantages fiscaux...) n'ont pas été soumises à réduction puisqu'elles font partie des encouragements accordés pour le développement agricole et rural (mesures tolérées par le GATT pour les pays en développement).

En ce qui concerne les prix administrés et les subventions aux intrants, une mesure globale de soutien (MGS) a été calculée pour chaque produit bénéficiant de ces aides.

Il y a lieu de signaler que les engagements pris par la Tunisie ne sont pas contraignants puisque ces mêmes mesures font partie de la réforme engagée depuis 1987 dans le cadre du Programme d'Ajustement du Secteur Agricole.

5.2.2 L'ACCES AUX MARCHES :

Pour ce volet, les engagements portent sur les mesures non tarifaires qui doivent être converties en équivalents tarifaires. Par la suite, les droits de douane proprement dits et ceux qui résultent de la tarification devront être consolidés.

En Tunisie, les mesures non tarifaires appliquées au niveau du commerce extérieur concernent les licences d'importation et les prélèvements. Pour ces deux catégories de mesures, une conversion tarifaire a été effectuée. La conversion a intéressé les viandes bovines, les viandes ovines, le lait en poudre, le beurre, les fromages, les haricots, les amandes, le blé dur, le blé tendre, l'orge, le sucre et les tomates concentrées. L'équivalent tarifaire correspondant à chaque produit a été obtenu en calculant la différence entre le prix intérieur et le prix extérieur du produit en question. Pour l'ensemble des produits ayant fait l'objet d'une tarification, une clause de sauvegarde est prévue (La Tunisie pourra imposer un droit additionnel si les importations ou les prix excèdent ou descendent en deçà d'un niveau de déclenchement). Ensuite, les droits de douane et les équivalents tarifaires ont été consolidés à des niveaux variables (25%, 60%, 75%, 100%, 150% et 200%) selon la spécificité du produit et la nécessité de lui assurer une protection.

La présentation de cette offre suppose que la Tunisie ne pourra plus recourir à l'avenir aux mesures non tarifaires pour limiter l'importation des produits agricoles. Ainsi, le droit de douane sera le seul moyen de protection de la production locale. En outre, la Tunisie ne pourra plus augmenter les droits de douane arrêtés dans son offre puisqu'ils seront consolidés au niveau du GATT à partir de 1995.

5.3- COMPARAISON DE L'OFFRE TUNISIENNE AVEC CELLES DE CERTAINS PAYS MEMBRES DU GATT

Les pays membres du GATT ont soumis des offres relatives à l'accès aux marchés pour les produits agricoles. L'examen de ces différentes offres permet de situer l'offre de la Tunisie par rapport à celles des autres pays notamment concurrents ou similaires. Les pays retenus dans cette analyse sont : le Maroc, l'Egypte, Chypre, l'Afrique du Sud, la Turquie, Israël et le Brésil.

5.3.1 ANALYSE GLOBALE

L'analyse des offres des pays mentionnés ci-dessus y compris la Tunisie montre que d'une façon générale les droits de douane et ceux qui résultent de la tarification ont été consolidés à des niveaux se rapprochant de 100%.

Toutefois, il y a lieu de noter que des niveaux très élevés sont observés dans certaines offres et pour certains produits spécifiques. C'est le cas des viandes consolidées au niveau de 289% par le Maroc, des vins à 149% par Israël, de l'huile d'olive à 186% par Chypre et de certains fruits à 200% par la Tunisie.

5.3.2 ANALYSE PAR GROUPE DE PRODUITS

Cette analyse a pour objectif de faire une comparaison des taux consolidés par groupe de produit et par pays et ce dans le but de comparer les niveaux de protection offerts par chaque pays. Les produits étudiés concernent : les viandes, le lait et les produits laitiers, les légumes, les fruits, les céréales, les huiles, le sucre, le vin et le tabac.

a. Les viandes :

Ce groupe de produits comprend essentiellement les viandes ovines et les viandes bovines. Pour les viandes bovines, les droits consolidés se situent entre 20% et 55% pour Chypre, la Turquie et le Brésil, entre 70% et 100% pour la Tunisie et l'Afrique du Sud et entre 170% et 239% pour Israël et le Maroc. Quant aux viandes ovines, les droits consolidés varient entre 20% et 55% pour Chypre, la Turquie et le Brésil, autour de 100% pour l'Afrique du Sud et la Tunisie, 239% et 289% pour respectivement Israël et le Maroc.

b. Lait et produits laitiers :

Pour le lait, les droits consolidés varient entre 20% et 42,5% pour Chypre, la Turquie, le Brésil et Israël et se situent entre 80% et 100% pour le reste des pays. En ce qui concerne les produits laitiers (beurre, fromage), deux groupes de pays se distinguent : ceux dont les taux sont inférieurs à 50% (Chypre, Turquie et Israël) et ceux dont les taux sont supérieurs à 50% (Tunisie, Maroc, Afrique du Sud et Brésil).

c. Les légumes :

Dans ce groupe, il a été tenu compte des deux produits suivants : la tomate et la pomme de terre pour lesquelles les droits consolidés sont inférieurs à 50% pour l'ensemble des pays à l'exception de la Tunisie dont le taux est fixé à 150%.

d. Les fruits (agrumes, dattes, et autres fruits) :

Pour les agrumes, tous les pays ont présenté des offres dont les taux sont inférieurs à 65% sauf dans le cas de la Tunisie où le taux est fixé à 200%. C'est également le cas des dattes pour lesquelles les droits sont inférieurs à 80% (l'Afrique du Sud a présenté un droit nul) à l'exception de la Tunisie et Israël où les taux ont été consolidés respectivement à 200% et 170%.

Pour les autres fruits et d'une façon générale, les taux sont inférieurs à 60% sauf pour la Tunisie où le taux a été fixé à 150%.

e. Céréales (blé dur, blé tendre et orge) :

Deux groupes de pays se distinguent, ceux dont les taux ont été fixés à des niveaux inférieurs à 55% (Chypre, Turquie, Afrique du Sud et Brésil) et ceux dont les taux se situent au niveau de 100% (Tunisie et Maroc).

**TAUX CONSOLIDÉS AU GATT PAR PAYS
POUR LES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES**

UNITE : %

PRODUITS	TUNISIE	MAROC	CHYPRE	TURQUIE	AFRIQUE DU SUD	ISRAEL	BRESIL
Animaux vivants	76-80	219	50	8	0	19	0
Viandes bovines	75-100	239	20	23	69	170	55
Viandes ovines	100	239	20	23	95	239	55
Lait en poudre	72-80	87	20	26	97	62,5	31,5
Beurre	100	45	20	42,5	79	42,5	55
Fromage	100	82	20	42,5	95	42,5	55
Farines	150	45	60	21	60	48,5	35
Légumes (Pomme de terre et Tomate)	150	45	40-60	19,5	38 à 50	-	35
Fruits : Dattes	200	45	80	16	0	170	35
Oranges	200	45	60	16	4	65	35
Autres	150	45	40-60	15	4 à 38	43	35
Céréales: Blé dur	80	170	20	12	23	23	55
Blé tendre	100	144	20	12	72	23	55
Orge	75	113	20	12	24	15	55
Riz	60	177	20	12	43	0	55
Huile de Soja	17	236	40	19,5	82	28	35
Huile d'olive	120	45	186	47	82	127	35
Sucre	100	168	20	127	105	0	35
Plats alimentaires	150	45	40	39 à 62	50	112,5	35
Vins	100	45	40	102	73 à 98	150	55
Tabac	25 à 75	45	20-85	8 à 146	54	255	18 à 55

f. Les huiles : l'huile d'olive

Deux groupes de pays se distinguent : ceux dont les taux sont inférieurs à 47% (Maroc, Turquie et Brésil) et ceux dont les taux sont supérieurs à 120% (Tunisie, Chypre et Israël).

g. Les sucres :

Les taux varient de 0 à 55% pour Israël, Brésil et Chypre et entre 100% à 168% pour la Tunisie, le Maroc, la Turquie et l'Afrique du Sud.

h. Les vins :

Les taux varient entre 40 et 55% pour Chypre, le Maroc et le Brésil et autour de 100% pour le reste des pays (Tunisie, Turquie et l'Afrique du Sud). Israël a fixé le taux à 150%.

i. Le tabac :

Les taux sont variables d'un pays à l'autre. Ils se situent entre 20% et 85% pour la Tunisie, Chypre, le Brésil et le Maroc, à 146% pour la Turquie et à 255% pour Israël.

En conclusion, on peut remarquer que l'offre de la Tunisie est comparable à celles du Maroc et de l'Afrique du Sud notamment pour les produits de base (Céréales, viandes et lait).

Il est à noter que dans la présentation des offres, chaque pays membre du GATT a tenu compte de la spécificité de ses sous-secteurs agricoles et a procédé à la consolidation des tarifs douaniers en leur assurant une protection suffisante en vue de les prémunir contre toute concurrence engendrée par une ouverture graduelle aux marchés extérieurs et par conséquent des possibilités d'importation plus marquées au cours de la période de mise en oeuvre des résultats de l'Uruguay Round.

5.4.- IMPACT PREVISIBLE DU GATT SUR LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS TUNISIENNES :

5.4.1. LES EXPORTATIONS :

En ce qui concerne les opportunités offertes aux produits tunisiens, il y a lieu de noter que l'examen des différentes offres montre que certains marchés pourraient être intéressants pour la Tunisie en particulier pour l'huile d'olive et les dattes pour lesquelles nous disposons d'un avantage comparatif.

En effet pour ces produits, certains marchés offrent une franchise totale pour leur importation. il s'agit des marchés de l'Australie, du Japon et de la Malaisie.

Quant aux autres marchés, notamment le marché des Etats Unis d'Amérique, l'équivalent spécifique institué est relativement faible aussi bien pour l'huile d'olive (8,4 cents/Kg) que pour les dattes (16,3 cents/Kg).

Pour ce qui est des agrumes, les taux sont relativement faibles au niveau des marchés de l'Australie (2%), de l'Afrique du Sud (5%) et des USA (2.2 cents/kg).

Pour les vins, il apparaît que tous les pays ont procédé à une protection de leurs marchés à l'exception des USA (30.9 cents/l).

Les opérateurs tunisiens ont par conséquent, tout intérêt à cibler leurs marchés pour profiter des avantages tarifaires offerts par certains pays membres du GATT.

5.4.2. LES IMPORTATIONS :

Compte tenu du fait que le soutien interne et les subventions aux exportations sont soumis à des engagements de réduction, ceci ne manquera pas d'avoir un effet sur les prix internationaux des produits agricoles notamment de base.

Pour évaluer l'impact des augmentations prévisibles, nous avons retenu trois hypothèses et ce conformément aux études réalisées par l'OCDE et la CNUCED :

- une augmentation des prix mondiaux de 5%
- une augmentation des prix mondiaux de 10%
- une augmentation des prix mondiaux de 15%

En nous référant aux besoins d'importation de la Tunisie en l'an 2001 pour les principaux produits de base : blé tendre, viande bovine, lait en poudre, sucre et huiles de graines, la valeur de ces importations à prix constants de 1993 est estimée à 249,3 MD.

Avec la conclusion du GATT et l'éventuelle augmentation des prix internationaux pour ces produits, la valeur de nos importations connaîtra une hausse qui se situera entre 12,5 M€ et 37,4 MD selon les cas.

5.5. L'OFFRE DE L'UNION EUROPEENNE AU GATT ET SON IMPACT SUR LES EXPORTATIONS TUNISIENNES

L'examen de l'Offre de l'Union Européenne a été dictée par le fait que plus de 70% de nos exportations en produits agricoles et agro-alimentaires sont orientées vers ce marché. L'analyse de cette offre qui est une offre globale destinée aux 116 parties contractantes membres du GATT (Principe de la Nation la Plus Favorisée) montre que plusieurs mécanismes utilisés par le passé par l'UE pour la protection de son marché ont été revus.

**OPPORTUNITES OFFERTES A CERTAINS PRODUITS AGRICOLES
SUR LES MARCHES EXTERIEURS**

	AUSTRALIE		JAPON		U.S.A		SUISSE		SUDAIL		AFRIQUE DU SUD		MALAISIE		TURQUIE		INDONESIE	
	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000
Maille d'acier	04	04			0,4c/kg		233F5/100kg	254	163r	82s	6t	31r	21r	60r	40r			
Rebrous	04	04			16,5c/kg		158F5/100kg	55t	-	35s	0s	75r	50r	96r	60r			
					13,2c/kg		167/100kg	105t	55t	30s	-	120r	102r	150r	110r			
Wire	1910,60	190	455-103years/1		20,8c/l	19,8c/l	157F5/hl	105t	196r	30s	-	50r	37r	50r	50r			
Wire	11	11	336	326	2,2c/kg	1,8c/kg	108F5/100kg	55t	-	35t	5t	661t-378s	50r	37r	50r	50r		

**SIMULATION DES EFFETS PREVISIBLES D'AugMENTATIONS DES PRIX
SUR LES IMPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS DE BASE**

Produits	Besoins d'importation en l'an 2001 en 1000 T	Prix moyens de 92-93 D/T	Hypothèses de variation des prix		
			5%	10%	15%
			Variation des valeurs		
Blé tendre	496	122,9	1,0	6,1	9,1
Viande bovine	23	1637,2	1,9	3,8	5,6
Lait en poudre	24	1600,0	1,9	3,8	5,8
Sucre	180	268,9	2,4	4,8	7,3
Huile de graine	150	425,8	3,2	6,4	9,6
Total en MD	249,3	Sans augmentations de prix	12,5	24,9	37,4

En effet, les négociations commerciales multilatérales engagées entre les différents pays membres du GATT ont abouti à un accord sur la nécessité de convertir toutes les mesures non tarifaires en équivalents tarifaires et de procéder par la suite à une réduction de 36% des droits de douane et des équivalents tarifaires (15% au moins par ligne tarifaire sur une période de 6 ans à partir de 1995).

Pour l'Union Européenne, il s'agit d'abandonner le système des prix de référence, des prélèvements, des quotas et des licences d'importation et de les remplacer par d'autres mécanismes convenus au niveau du GATT.

Ainsi, pour l'UE, les prix de référence ne seront plus appliqués à partir de Juillet 1995 et seront remplacés par des prix d'entrée. Les prix d'entrée arrêtés par l'UE varient d'un produit à un autre et pour un même produit, ces prix peuvent également varier d'une période à une autre.

Il est à noter que les prix d'entrée fixés par l'UE et présentés dans son offre au GATT seront consolidés. Ce système a l'avantage d'offrir une plus grande transparence au niveau des échanges internationaux des produits agricoles puisque le prix d'entrée est connu à l'avance alors que dans le passé, l'UE a utilisé un système de prix de référence variable dans le temps et applicable à toutes les importations.

L'UE a procédé par la suite à une réduction des droits de douanes et des équivalents tarifaires. Cette réduction est de 20% pour la majorité des fruits et légumes, 50% pour les fleurs et 36% pour les dattes. L'UE a prévu également dans son offre des mesures de sauvegarde pour les produits ayant fait l'objet d'une tarification.

Cette clause de sauvegarde permettra à l'U.E d'imposer un droit additionnel si :

- le volume des importations de ce produit excède un niveau de déclenchement qui se rapporte à la possibilité existante d'accès au marché.
- le prix auquel les importations de ce produit déterminé sur la base du prix à l'importation CAF chute en deçà d'un prix de déclenchement égal au prix de référence moyen pour la période 86-88 du produit considéré.

3.1.1. EXAMEN DE L'OFFRE DE L'U.E.

Dans le cadre de son offre sur l'accès aux marchés au GATT, l'UE a procédé à une tarification généralisée de l'ensemble des produits soumis à des mesures non tarifaires en équivalents tarifaires (prélèvements, prix de référence...). C'est le cas de la tomate, le concombre, l'artichaut, les oranges et l'huile d'olive.

Conformément à l'approche convenue entre les différentes parties contractantes lors des négociations de l'Uruguay Round, l'équivalent tarifaire est obtenu en calculant la différence entre un prix intérieur d'un produit donné et son prix extérieur. L'équivalent est alors spécifique (valeur absolue) ou ad-valorem (en pourcentage) si cette différence est rapportée au prix extérieur.

Pour l'U.E. tous les équivalents tarifaires ont été maintenus en équivalents spécifiques.

Comme mentionné plus haut, les produits agricoles européens peuvent être classés dans l'une des catégories suivantes:

- **Produits soumis aux droits de douane uniquement** : cas des dattes et fraises. L'UE a fixé les droits de douane à 12% pour les dattes, ces droits seront ramené à 7,7% en l'an 2000 soit une diminution de 36% entre 1995 et 2000. Quant aux fraises, les droits de douane à appliquer en 1995 seront de 16%. Ils baisseront jusqu'à 12,8% en l'an 2000 soit une réduction de 20%.
- **Produits soumis aux droits de douane variables selon un calendrier d'importation établi** : cas de la pomme de terre, du pois, des fleurs, etc. Pour la tomate, 3 périodes sont fixées et pour chaque période, l'UE a arrêté un droit de douane. Par exemple, pour la période allant du 1 Janvier au 15 Mai le droit de douane est de 13% et baissera à 9,5% (réduction de 20%).
- **Produits soumis à un calendrier d'importation dans le temps et imposition d'un équivalent spécifique** : Cas de la tomate. Les tomates importées entre le 1 Novembre et le 14 Mai seront soumises uniquement à un droit de douane de 11% qui sera ramené à 8,8% en l'an 2000, soit une réduction de 20%. En dehors de cette période, les importations seront soumises au paiement d'un droit de douane de 11% et d'un équivalent spécifique de 92 Ecu/T qui seront réduits à respectivement 8,8% et 74 Ecu/T en l'an 2000.
- **Produits soumis à un régime combiné de calendrier et de respect d'un prix d'entrée et imposition d'un équivalent spécifique**. C'est le cas du concombre, de l'artichaut, des oranges et des abricots. Pour les oranges, par exemple, six périodes sont fixées et pour lesquelles des prix d'entrée sont arrêtés. Par exemple, les oranges importées du 1 Avril au 30 Avril avec un prix supérieur au prix d'entrée fixé à 372 Ecu/T seront soumises uniquement au paiement d'un droit de douane de 13% qui sera ramené à 10,4% en l'an 2000. Au cas où le prix d'importation sera inférieur à 372 Ecu/T, les importations seront soumises au droit de douane de 13% et à un équivalent spécifique de 89 Ecu/T.
- **Produits soumis à un équivalent spécifique uniquement** : c'est le cas de l'huile d'olive qui est soumise au paiement d'un équivalent spécifique de 1 532 Ecu/T pour l'huile d'olive vierge lampante ou 1 556 Ecu/T pour les autres sortes d'huile d'olive.

5.4.2. IMPACT PREVISIBLE :

Compte tenu de ce qui précède, deux éléments fondamentaux apparaissent au niveau de l'offre de l'UE : le respect du prix d'entrée et le respect du calendrier d'importation. Au cas où l'un de ces paramètres n'est pas respecté, les importations seront soumises à un équivalent tarifaire.

En outre, l'autre élément nouveau se rapporte à la clause de sauvegarde instituée pour les produits ayant subi une tarification.

Pour la Tunisie, et partant du fait que l'offre de l'UE comprend des concessions tarifaires et non tarifaires accordées sur la base du principe de la NPF (Nation la plus favorisée), quel serait l'impact de ces dispositions sur les exportations tunisiennes qui bénéficient actuellement de marges préférentielles et qui vont faire l'objet de négociations bilatérales avec l'UE en vue de l'établissement d'une zone de libre échange?

L'examen des niveaux des prix d'exportation des produits soumis au régime de prix d'entrée montre que les agrumes tunisiens et certains légumes ne risquent pas d'être affectés par ce système de prix d'entrée et ne seront pas de ce fait soumis aux équivalents tarifaires puisque nos prix d'exportation se situent au-dessus des prix d'entrée :

- Agrumes: Prix d'exportation sur la CEE (1991) : 392 Ecu/T
(Prix d'entrée = 372 Ecu/T)
- Abricots: Prix d'exportation sur la CEE (1991) : 1 462 Ecu/T
(Prix d'entrée = 1 123 Ecu/T).

Pour les autres produits notamment l'huile d'olive et la pomme de terre, les prix d'entrée n'ont pas été fixés. Toutefois, pour l'huile d'olive, l'équivalent tarifaire (prélèvement) a été arrêté à 1552 Ecu/T soit le double de ce qu'il était auparavant.

L'impact prévisible des dispositions prises par l'UE dans le cadre du GATT peut être résumé comme suit :

- Le fait d'adopter un système de prix d'entrée et de le fixer à un niveau supérieur aux prix de référence utilisés avant la mise en oeuvre des résultats du GATT pourrait améliorer la compétitivité des produits tunisiens puisque l'examen des prix d'exportation de nos principaux concurrents pour la période 88-91 montre que nos prix sont largement supérieurs ; ce qui veut dire que nos produits ne seraient pas soumis à l'équivalent tarifaire. Dans ce cadre, l'attention de nos exportateurs devrait être portée sur l'amélioration de la qualité des produits pour éventuellement profiter des pertes qu'accuseront certains autres pays concurrents en raison de leurs prix d'exportation inférieurs aux prix d'entrée imposés par l'UE.

- Les quotas accordés à la Tunisie pour certains produits notamment l'huile d'olive, les agrumes et les vins devraient continuer à bénéficier de l'accès préférentiel (exemption des droits de douane ou tout autre avantage à convenir avec l'UE). Ce système garantira au moins les acquis sur ce marché. Les négociations avec l'UE devraient être focalisées sur l'amélioration de l'accès au marché des produits tunisiens avec notamment une augmentation du volume des contingents.

- Une difficulté pourrait être rencontrée par nos produits exportés et pour lesquels l'UE a prévu des clauses de sauvegarde : huile d'olive, agrumes, abricot, artichaut...etc. Cela veut dire que l'UE pourra recourir à des droits additionnels au cas où les niveaux de déclenchement (prix et quantités) seraient atteints. Cette pratique pénalisera les produits d'exportation et réduira leur compétitivité.

A cet effet, les négociations avec nos partenaires européens devraient porter également sur cette clause qui devrait être suspendue pour les produits tunisiens.

En conclusion, on peut dire que l'offre de l'UE n'est pas contraignante pour la Tunisie ; bien au contraire, au cas où les négociations avec ce partenaire aboutissent à l'établissement d'une zone de libre échange et au cas où la Tunisie obtient des concessions tarifaires et non tarifaires significatives, les produits tunisiens d'exportation verront leur compétitivité s'améliorer. Mais cette amélioration de la compétitivité n'est pas suffisante puisqu'il va falloir également être performant par rapport à nos concurrents qui vraisemblablement vont pouvoir bénéficier d'un accès aussi préférentiel que celui accordé à la Tunisie sinon meilleur (Turquie, Afrique du Sud, Maroc et Israël).

OFFRE DE LA CEE DANS LE DOMAINE DE L'ACCES AUX MARCHES

DESIGNATION DU PRODUIT	TAUX DE BASE	TAUX CONSOLIDE	% DE REDUCTION	SAINT-GERNE
0603 Fleurs :				
06031020 du 1 Juin au 31 Octobre	240	120	50%	H
06031060 du 1 Nov. au 31 Mai	170	85	50%	H
06031000 Autres périodes	200	100	50%	H
0701 Pommes de terre :				
07019050 du 1 janv. au 15 Mai	150	75	50%	H
07019059 du 16 Mai au 30 Juin	210	105	50%	H
07019090 Autres périodes	100	50	50%	H
070200 Tomates du 1 Nov. au 14 Mai	110	55	50%	N
070200 Autres périodes	110+max 92 Ecu/T	55+max 46 Ecu/T	50%	O

07010000 Concombre :					
-du 1 Nov. au 31 Nov. au 15 Mai :	160	12,80	200	M	
-du 1 Nov. au 31 Nov. avec un prix d'entrée > 770 Ecu/T	160	12,80	200	M	
-du 1 Nov. au 30 Avr. : prix > 770 Ecu/T	160	12,80	200	M	
-du 1 Mai au 15 Mai : prix > 576 Ecu/T	160+max	12,80+41 Ecu/T	200	O	
-Si prix < 770 - 770 et 576	51 Ecu/T				
07010010 du 16 Mai au 31 Oct. :	200	160	200	M	
-du 16 Mai au 31 Août : prix > 576 Ecu/T	200	160	200	M	
-du 1 Sep au 31 Oct : prix > 770 Ecu/T	200+max	160+41 Ecu/T	200	O	
-Si prix < 576 - 770 Ecu/T	51 Ecu/T				
070810 Pois :	100		200	M	
07081010 du 1/9 au 11/5	170	10,00	200	M	
07081090 du 1/6 au 11/8					
07091000 Artichaut :	130	10,40	200	M	
-du 1 Jan au 31 Mai : prix > 880 Ecu/T	130	10,40	200	M	
-du 1 Juin au 30 Juin : prix > 711 Ecu/T	130	10,40	200	M	
-du 1 Juillet au 31 Oct.	130	10,40	200	M	
-du 1 Nov au 31 Dec. : prix > 1000 Ecu/T	130+max	10,40+max	200	O	
-Si prix < 880, 711, 1000 Ecu/T	229 Ecu/T	229 Ecu/T			
00041000 Nattes	120	7,70	160	M	

00001000 Oranges :																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

15001010 Huile d'olive vierge lampante	1532 Ecu/T	1226 Ecu/T	20t	O
15001090 Autres huiles d'olive	1556 Ecu/T	1245 Ecu/T	20t	O
2001901 Olives préparées au vinaigre	20t	16t	20t	H
2001902 Tomates concentrées	10t	14,13	20t	H
22042124 Vins (<130)	16,4 Ecu/Hl	13,1 Ecu/Hl	20t	H

ANNEXE : L'ACCORD RELATIF A L'AGRICULTURE

Les parties contractantes ont adopté le 15 Décembre 1993 "l'Acte Final" reprenant les résultats des Négociations Commerciales Multilatérales engagées dans le cadre du cycle de l'Uruguay.

"L'Acte Final" comprend plusieurs accords dont celui relatif à l'Agriculture

L'Accord relatif à l'agriculture est un accord de base. C'est un texte juridique qui comprend 21 articles subdivisés en 13 parties et 5 annexes.

Dans son Préambule, l'accord rappelle les objectifs assignés à long terme aux négociations dans le domaine agricole afin de parvenir à des engagements concernant le soutien et la protection par l'établissement de règles et de disciplines renforcées du GATT.

L'Accord stipule également qu'un traitement spécial et différencié pour les Pays en développement est convenu et fait partie intégrante des négociations.

L'Accord met enfin l'accent sur la nécessité de tenir compte des effets négatifs possibles de la mise en oeuvre du programme de réforme sur les pays importateurs nets de produits alimentaires.

CONTENU DES ARTICLES :

Partie 1 : comprend 2 articles réservés à des définitions (mesure globale de soutien, produit de départ, dépenses budgétaires, subventions à l'exportation ...) ainsi qu'aux produits visés par cet accord et qui lui sont annexés.

Partie 2 : comprend un seul article et concerne l'engagement du pays à ne pas accorder de soutien en faveur des producteurs ou de subventions à l'exportation excédant les niveaux d'engagements spécifiés dans sa liste. Le pays ne pourra pas non plus accorder des subventions pour ce qui est des produits agricoles non spécifiés dans sa liste.

Partie 3 : comprend deux articles et est réservée à l'accès aux marchés et à la clause de sauvegarde spéciale.

Pour l'accès aux marchés : les concessions et les engagements dans ce domaine seront spécifiés dans la liste du Membre. Le pays ne pourra plus recourir aux mesures converties en droits de douane.

Toutefois, une clause de sauvegarde spéciale a été prévue pour les produits faisant l'objet de tarification. Ainsi, pour ces produits, le pays pourra imposer un droit additionnel si :

- le volume des importations de ce produit excède un niveau de déclenchement qui se rapporte à la possibilité d'accès au marché existante.
- le prix auquel les importations de ce produit déterminé sur la base du prix à l'importation CAF tombe en dessous d'un prix de déclenchement égal au prix de référence moyen pour la période 86-88 du produit considéré.

Le fonctionnement de cette clause de sauvegarde spéciale sera assuré de manière transparente.

Partie 4 : comprend deux articles se rapportant aux engagements en matière de soutien interne.

Un membre sera considéré comme respectant ses engagements de réduction au cas où le soutien interne pour une année n'excèdera pas le niveau d'engagement consolidé annuel ou final.

Un membre ne sera pas tenu de réduire le soutien interne au cas où le soutien n'excède pas 5% de la valeur de la production agricole totale. Pour les pays en développement, ce pourcentage est de 10%.

Partie 5 : comprend 3 articles et est relative à la liste des subventions à l'exportation faisant l'objet d'engagement de réduction. Elle renferme en outre des dispositions visant à prévenir le contournement des engagements en matière de concurrence à l'exportation.

Chaque membre s'engage à ne pas octroyer de subventions à l'exportation sauf celles qui sont spécifiées dans sa liste.

Partie 6 : comprend un seul article qui se rapporte aux disciplines concernant les prohibitions et restrictions à l'exportation. Cet article garantit la sécurité alimentaire des pays importateurs.

Partie 7 : comprend un seul article réservé aux mesures de soutien et aux subventions à l'exportation qui sont conformes aux dispositions de l'accord relatif à l'agriculture et qui ne donneront pas lieu à une action aux fins de l'application de droits compensateurs.

Partie 8 : comprend un seul article consacré aux mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont l'objet d'un accord.

Partie 9 : comprend un seul article réservé au traitement spécial et différencié à accorder aux pays en développement avec une période de mise en œuvre des engagements de réduction pouvant aller jusqu'à 10 ans. Les pays les moins avancés n'appliqueront aucun engagement de réduction.

Partie 10 : comprend un seul article relatif aux pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Partie 11 : comprend 3 articles créant le Comité de l'Agriculture, l'examen de la mise en œuvre des engagements par le Comité de l'Agriculture à intervalles fixes ainsi qu'aux consultations et règlements des différends avec l'application des dispositions du GATT.

Partie 12 : comprend un seul article consacré à la poursuite du processus de réforme qui sera engagée un an avant la fin de la période de mise en œuvre des engagements.

Partie 13 : comprend un seul article relatif aux dispositions finales et précisant que les annexes font partie intégrante de cet accord.

FIN



VUBA